

**Conseil Municipal**  
**Du mardi 5 septembre 2017 à 18h00**

L'an deux mil dix-sept, le 5 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis NAVARRE.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
Mme AUVRAY Isabelle	X			
Mme BELLET Sylvie	X			
Mme CHEMIN Françoise	X			
M. DELAHAYE Jean-Richard	X			
M. DEMARE Michael	X			
M. DENEUVE Edouard			X	René MARECAL
M. Fiollet Pierre	X			
M. Lambert Michel	X			
Mme LEPLAY Aurélie	X			
M. MARECAL René	X			
M. NAVARRE Jean-Louis	X			
M. PAIMPARAY William	X			
Mme PIGNÉ Corinne	X			
Mme SOUDRY Christine			X	Jean-Louis NAVARRE
Mme VARIN Nathalie		X		

A été nommé comme **secrétaire de séance** : William PAIMPARAY

Début de la séance à 18H00

Monsieur Le Maire demande au conseil l'ajout des points supplémentaires suivants :

- 11 BIS - ECLAIRAGE PUBLIC – INSTALLATION D'UNE ARMOIRE ET D'UNE LANTERNE RUE ANDRÉ FIQUET
- 12 BIS – TRAVAUX REHAB. ECOLE G.CUVIER - INSTALLATION DE FILMS DE PROTECTION SOLAIRES – CHOIX ENTREPRISE
- 12 TER – ECOLE G. CUVIER– POTEAU DE SOUTÈNEMENT - CONSULTATION ET CHOIX ENTREPRISE.
- 18 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ.
- 19 – ADHÉSION A SEINE-MARITIME ATTRACTIVITÉ
- 20 – INCENDIE ATELIERS MUNICIPAUX – INJONCTION DE PAYER AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE – AUTORISATION.

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces points.

## 01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 4 JUILLET 2017

Pas de remarque, le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

## 02 – INFORMATIONS DU MAIRE :

- ☞ Les travaux de la voie verte débuteront à compter du 11 septembre.
- ☞ Retour sur le choix du prestataire retenu pour la téléphonie de la Mairie est : H TAG mieux disant et permettant une réduction des coûts pour la commune.
- ☞ Les travaux à l'ancien centre de tri sont terminés : la peinture de ravalement a été réalisée par les agents du service technique, l'enrobé et les lignes de stationnement du parking sont achevés. Une réflexion est en cours sur la mise en peinture ou non du petit muret.
- ☞ Un point est fait sur les travaux de l'école G. CUVIER qui sont en cours de finalisation : reste un bandeau à enduire et la clôture définitive à poser.

Monsieur Le Maire tient à remercier tout particulièrement M. René MARECAL, 1<sup>ER</sup> adjoint, pour le travail accompli tout au long du chantier, ainsi que les l'ensemble des agents de la commune pour les déménagements, le ménage terminé dimanche pour une rentrée dans les meilleures conditions.

Il ajoute également que la commune a obtenu l'accord de subvention de la Région pour la réhabilitation de l'école.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal, des agents de la commune et les intervenants aux TAP 2016-2017 à une visite de l'école le vendredi 22 sept à 17h45 à l'école.

- ☞ La commande du matériel zéro phytosanitaire a été effectuée : la remorque a été livrée, la balayeuse et le désherbeur le seront en octobre prochain.
- ☞ Les revêtements de chaussée sont actuellement en arrêt compte tenu des intempéries.
- ☞ Monsieur Le Maire indique que mi-juillet, la Directrice Académique a donné son accord pour le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de Valmont.
- ☞ Monsieur Le Maire informe le conseil de sa demande de subvention pour une étude de reconversion du Silo d'un montant de 100 000 € au titre du fonds friche.
- ☞ Les dates à retenir :
  - le 16/09 : Une exposition sur le Silo sera présentée sur place par M. Justin Meuleman en accord avec NORIAP.  
Des conférences sont programmées de 10h à 12h et de 15h à 17h.
  - le 16/09 : Foire aux Bestiaux
- ☞ L'association Airsoft recherche un terrain, une forêt ou des bâtiments abandonnés pour installer son activité qui s'apparente à du paintball avec des billes biodégradables. La commune n'a pas à ce jour de lieu disponible mais lance un appel aux administrés.
- ☞ Le Syndicat des Bassins Versant souhaite s'implanter sur la commune et recherche un local comprenant 3 bureaux, 1 cuisine et 1 salle de réunion.
- ☞ Monsieur le Maire demande au conseil d'envisager le devenir du terrain actuellement occupé par la Direction des Routes dont le déménagement est prévu en fin d'année.
- ☞ Le bail avec Mme Veissière a été signé fin août.
- ☞ Le fauchage sur la commune débutera la semaine du 11 septembre.

### **03 – PROJET D'ETUDE POUR LA RECONVERSION DU SILO – AUTORISATIONS.**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) dont la mission est la réalisation :

- d'opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens du code de l'urbanisme – et notamment la reconversion des friches industrielles, la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords, la protection des espaces agricoles, la préservation des espaces naturels remarquables – et à contribuer à l'aménagement du territoire ;
- ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs.

La réalisation d'une étude pour envisager la reconversion du Silo, appartenant à NORIAP, a alors été évoquée. Cette étude serait financée à hauteur de 80 % par l'EPFN. Cependant, l'EPFN intervient uniquement auprès des collectivités territoriales.

Ainsi, après avoir obtenu ce jour un accord verbal de la société NORIAP, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec la société NORIAP, pour les 20% restant et la part de TVA, et l'EPFN pour la réalisation de cette étude.

Des discussions sont ouvertes quant à la pertinence d'une seconde étude sachant que la précédente n'avait pas été suivie d'effet. De plus, les conseillers demandent à connaître plus en détail les teneurs de l'étude et à être d'avantage associé en amont à leur accord sur le sujet.

En conséquence, monsieur Le Maire propose qu'une rencontre du conseil municipal ou des membres de la commission Silo avec la société NORIAP et l'EPFN soit planifiée afin que la démarche envisagée leurs soit présentée.

A l'issue de débat qui s'instaure, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

### **04 – DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – SITE D'IMPLANTATION.**

Dans le cadre des opérations de déploiement de la fibre optique, le Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique a établi un schéma d'ingénierie départemental reposant sur 29 locaux techniques appelés Nœuds de Raccordement Optiques (NRO) répartis sur l'ensemble des territoires.

Un NRO va être construit sur la commune dont il avait été tout d'abord envisagé de le construire au sein du central téléphonique d'Orange (NRA). Cette solution n'étant pas réalisable il est désormais étudié la construction d'un shelter en béton de 12 m<sup>2</sup> qui devra être installé le plus près possible du NRA d'Orange afin de réduire les coûts et travaux à réaliser.

Le Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un terrain public mais est également disposé à étudier d'autres solutions.

Monsieur Le Maire indique que suite à la visite sur place de la société FM Projet, seul le terrain d'un propriétaire privé, dont les coordonnées ont été transmises à l'entreprise, pouvait être envisagé pour l'installation du shelter.

Il interroge le conseil municipal sur le sujet.

A l'issue du débat qui s'instaure, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- de proposer, pour l'installation du shelter béton de 12 m<sup>2</sup>, une parcelle de terrain située à la perception. La configuration géographique conduirait la société à enterrer dans le talus le shelter.

## **05 – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FÉCAMP CAUX LITTORAL.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 6 juillet 2017, le conseil communautaire de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral a décidé d'étendre la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au nouveau territoire de la Communauté. Les objectifs initiaux de cette élaboration et les modalités de concertation ont alors été confirmés par le conseil communautaire.

Le code de l'urbanisme, notamment aux articles L.300-2, L.151-5, L.151-12 et suivants dispose qu'un débat au sein du conseil communautaire et du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur Le Maire indique que ce PPAD du PLUI a été remis pour étude à chaque conseiller lors de leur convocation à cette réunion.

Ainsi, chacun a pu prendre connaissance en détail des orientations générales du PADD de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral suivantes :

Préambule – Positionnement du territoire

### Chapitre 1 : Bâtir les éléments de centralité profitables à tous

- 1.1 Fécamp, une ville portuaire désirable
- 1.2 De la ville au cœur d'agglomération : renforcer le rayonnement de Fécamp pour accompagner le développement de la Communauté d'Agglomération
- 1.3 Une vallée ressource et fédératrice pour structurer le territoire autour de l'axe Valmont-Fécamp
- 1.4 La véloroute du Lin et les parcours vélos supports d'une nouvelle mobilité touristique et quotidienne

### Chapitre 2 : Amplifier les facteurs d'attractivité économique spécifiques

- 2.1 Penser le tourisme comme un objectif et un cadre pour valoriser le territoire
- 2.2 Tirer parti d'un atout majeur : l'outil portuaire
- 2.3 Organiser l'accueil des entreprises autour de 3 pôles principaux
- 2.4 Garantir des conditions d'exercices optimales pour l'agriculture
- 2.5 Conforter l'avance du territoire sur la transition énergétique
- 2.6 Développer les réseaux de communication et les technologies de l'information et de la communication

### Chapitre 3 : La géographie et la qualité paysagère pour guider l'aménagement du territoire

- 3.1 Conserver un plateau majestueux et mettre en scène les bourgs par la maîtrise de leurs abords
- 3.2 Préserver l'intimité et développer les qualités d'accueil des vallées de la Valmont et de la Ganzeville
- 3.3 "Cultiver" les spécialités littorales du territoire
- 3.4 Gérer une ressource en eau abondante et qualitative
- 3.5 Un projet fédérateur : la trame verte et bleue au service du territoire

### Chapitre 4 : Accueillir en renforçant les lieux d'intensité du territoire

- 4.1 Consolider le maillage de commerces et de services au profit de la qualité
- 4.2 Accueillir l'urbanisation dans un cadre maîtrisé : créer de véritables espaces de vie
- 4.3 Déployer une offre de logements équilibrée et répondant à la diversité des besoins
- 4.4 Améliorer les mobilités du quotidien et les liaisons avec l'extérieur

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017 portant réduction du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral ;

VU les délibérations du conseil communautaire des 25 juin 2015 et 6 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que :

- Les enjeux du futur PLU issus de la phase diagnostique et d'analyse de l'état initial de l'environnement sont définis et qu'ils constituent le PPAD ;
- La nécessité de débattre du PPAD au sein du conseil municipal ;

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à débattre du PPAD de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Jean-Richard DELAHAYE ouvre le débat. Il indique que son analyse a consisté en l'étude de ce qui touche la commune, tant en positif qu'en négatif dans sa globalité. Et, il s'interroge sur la prise en compte par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral des flux routiers présents sur la commune notamment en matière d'infrastructures, de voiries et de transports. Il s'inquiète surtout sur les conséquences liées.

Monsieur Le Maire : précise qu'une étude des déplacements a été réalisée par l'Agglomération pour analyser ces flux sur son territoire. Il en ressort que Valmont est un centre bourg important avec des commerces, des dentistes... Et de ce fait, nombreuses sont les personnes des communes alentours à s'y rendre que ce soit pour l'école, le médecin ou faire ses courses. La commune est également un lieu de passage pour différents axes domicile – travail. La Vallée de Valmont est un attrait touristique tant par le Vivier, son architecture d'où le projet imminent de la Véloroute du Lin pour découvrir la commune. Il rappelle que le but de ce débat est que le conseil municipal apporte ses idées ou pistes de réflexions. Il rassure le conseil municipal en ajoutant l'AURH (Agence d'Urbanisme de la Région du Havre) a repris le PLU validé par le conseil municipal, les propositions doivent donc être en cohérence avec ce dernier.

Jean-Richard DELAHAYE aborde le point relatif à l'étalement urbain et s'inquiète de la possibilité pour la commune de répondre aux contraintes liées.

Monsieur Le Maire indique que ce point était déjà intégré dans le PLU donc la commune peut y répondre.

Par ailleurs, il informe qu'une piste de réflexion pour la création d'une aire de co-voiturage à Angerville-la Martel et à proximité du Silo à... a déjà été évoquée.

Les conseillers s'étonnent concernant le nombre retenus de 50 logements à créer sur les dix prochaines années (au point 5 du chapitre 4). En effet, lors de l'élaboration du PLU, il avait été retenu la création de 80 logements sur 10 ans, chiffre déjà en dessous de 35% par rapport aux prévisions du SCOT.

Il serait préférable d'actualiser l'étude existante qui a dû être réalisée en période de crise et non dans les conditions actuelles où rare sont les biens à vendre sur la commune.

Un aparté est fait quant à la vente de la maison et du moulin de M. Vallerand, est alors abordé la question sur l'éventuelle servitude qui existait fut un temps au passage Tarentelle le long de la rivière. Monsieur Le Maire indique qu'il se renseigne auprès du Notaire.

A l'issue du débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération.

PREND ACTE des observations et remarques suivantes :

- Le conseil municipal retient que le PADD du PLUI intègre le PLU de la commune déjà validé ;
- Souhaite que le nombre de 50 créations de logements sur 10 ans soit revu à la hausse pour atteindre les 80 initialement validés dans le PLU de la commune.

## **06 – CESSION LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – AVIS.**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du 9 mai dernier, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la mise en vente par la société LOGEAL d'un logement sis 2 rue Jacques Béraldi à la condition que celui-ci reste un logement social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, Madame La Préfète de la Seine-Maritime demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur son droit d'aliénation de ce logement.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- ☞ De ne pas user de son droit d'aliéner le logement sis 2 rue Jacques Béraldi et de ne pas s'opposer à ce projet de cession à la condition que celui-ci reste un logement social locatif.

## **07 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT – AUTORISATION SIGNATURE.**

La commune de Valmont est engagée dans une démarche de réduction des consommations d'énergie et d'eau pour diminuer ses charges et contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Afin d'aider les petites communes, le Département a mis en place, depuis 2009, un service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce service a pour mission principale d'apporter une expertise technique et d'accompagner les communes et intercommunalités dans le suivi et la réduction des consommations énergétiques et d'eau sur l'ensemble de leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, véhicules et eau).

Ainsi, le Département propose la signature d'une convention (transmise pour étude aux membres du conseil municipal lors de leur convocation) qui définit les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier du service de Conseil en Énergie Partagé qui s'articule en 3 phases dont 2 optionnelles à savoir :

- ☞ La mise en place d'un suivi systématique et organisé des consommations pour l'ensemble des collectivités

- ☞ Un pré-diagnostic énergétique de 4 bâtiments (option – sur demande écrite au Département)
- ☞ Un accompagnement à la mise en place des actions (option – sur demande écrite au Département)

L'adhésion au réseau CEP du département de la Seine-Maritime consent :

- ☞ L'accès au site Internet CEP du Département proposant l'ensemble des documents et informations permettant aux communes de travailler sur les économies d'énergie ;
- ☞ La priorité de la commune aux formations et visites de sites proposées par le CEP ;
- ☞ Désigner au sein des élus de la commune un « élu responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution du service ;
- ☞ Désigner un agent administratif ou technique « économie d'énergie » qui devra consacrer un temps de travail minimum (2 à 3.5 jours/an)
- ☞ Prévoir l'accès aux bâtiments
- ☞ En respect du Soutien du Département à l'Ingénierie Locale, le service CEP représente un coût inférieur à 15 000 € par projet.

Monsieur Le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au service CEP mis en place par le Département de Seine-Maritime.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ADHÉRER au service de CEP du Département de Seine-Maritime ;
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la Convention d'Adhésion au service de Conseil en Énergie du Département.

#### **08 – INSTALLATION DE 10 BOITIERS PRISES DIVERSES RUES – CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Projet-EP-2017-0-76719-7647** et désigné « Diverses rues 10 boîtiers prises (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève 4 323.01 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 981.38 € T.T.C.

La dépense estimée avait été budgétée lors du vote du BP2017, TVA récupérable via FCTVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;

#### **09 - ÉCLAIRAGE PUBLIC - INSTALLATION DE 2 MÂTS ECOLE G. CUVIER.**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Projet-EP-2017-0-76719-7650** version 1.2 et désigné « Ecole Elémentaire

G. CUVIER » qui consiste, en attente de l'étude d'éclairage définitive, en la mise en place de 2 mâts de hauteur 4.5 m chacun équipés d'une lanterne de type dont le montant prévisionnel s'élève 9 603.34 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 181.45 € T.T.C.

La dépense estimée avait été budgétée lors du vote du BP2017, TVA récupérable via FCTVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'adopter le projet cité ci-dessus ;
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;

#### **10 – ÉCLAIRAGE PUBLIC - MISE EN PLACE PROJECTEUR LED MONUMENT AUX MORTS PLACE R. GREVERIE.**

Monsieur Le Maire présente le projet de mise en place d'un projecteur Led éclairant le monument aux morts situé place Robert Greverie.

Il indique le montant des devis reçu et propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir l'entreprise ISAAC SALENNE VALMONT pour un montant TTC de 488.10 €

La dépense estimée avait été budgétée lors du vote du BP2017, TVA récupérable via FCTVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

#### **11 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLACE R. GREVERIE FACE EGLISE.**

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Projet-EP-2017-0-76719-7778** et désigné « Place R. Grèverie EP face Eglise (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 2 651,95 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 1 037,08 € T.T.C.

La dépense estimée avait été budgétée lors du vote du BP2017, TVA récupérable via FCTVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

#### **11 BIS - ECLAIRAGE PUBLIC – INSTALLATION D'UNE ARMOIRE ET D'UNE LANTERNE RUE ANDRÉ FIQUET**

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Projet-EP-2017-0-76719-7559** et désigné « Rue André Fiquet (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 7 349 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 033.61 € T.T.C. La dépense estimée avait été budgétée lors du vote du BP2017, TVA récupérable via FCTVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

#### **12 – ECOLE G. CUVIER – FOURNITURE DE PLANTATION SUR TALUS – CHOIX ENTREPRISE**

Monsieur Le Maire présente aux conseillers le projet d'installation d'une bâche et de plantation sur le talus de l'école G.CUVIER par les agents du service technique de la commune.

Il présente au conseil municipal les différents devis obtenus pour la fourniture de la bâche et des plantations et propose de retenir la société AUBRY, mieux disante, pour un montant TTC de 596.73 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE RETENIR la société AUBRY pour la fourniture d'une bâche et de plantations pour un montant total TTC de 596.73 € ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

#### **12 BIS – TRAVAUX REHABILITATION ECOLE G. CUVIER – INSTALLATION DE FILMS DE PROTECTION SOLAIRES – CHOIX ENTREPRISE**

Monsieur Le Maire présente aux conseillers le projet d'installation de films de protection solaire sur les nouvelles vitres des deux salles de classes de l'école primaire G. CUVIER.

Il présente au conseil municipal les différents devis obtenus pour la fourniture et pose de ces films effet miroir et propose au conseil de retenir l'entreprise Stores de France, mieux disante, pour un montant total HT de 725.04 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE RETENIR la société Stores de France pour la fourniture et pose de films de protection solaire effet miroir dans deux salles de classe pour un montant total HT de 725.04 € ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

#### **12 TER – TRAVAUX REHABILITATION ÉCOLE G.CUVIER – INSTALLATION POTEAU SOUTÈNEMENT A PROXIMITÉ DE LA CHAUFFERIE – CONSULTATION ET CHOIX DE L'ENTREPRISE.**

Monsieur Le Maire présente aux conseillers le projet d'installation d'un poteau de soutènement à proximité de la chaufferie de l'école G. CUVIER. Celui-ci permettrait de sécuriser et renforcer le haut vent existant.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à consulter les entreprises et à retenir l'offre la mieux disante à réception des offres. Il demande également l'autorisation d'inscrire au budget la somme estimée de 320,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à inscrire au budget la somme de 320.00 € HT ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à consulter les entreprises et à signer avec la société la mieux disante les actes afférents à l'installation d'un poteau de renfort à proximité de la chaufferie de l'école G. CUVIER ;
- DEMANDE à Monsieur Le Maire de rendre compte lors d'un prochain conseil de l'offre retenue.

### 13 – TRAVAUX ACCESSIBILITE SECRETARIAT MAIRIE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Par délibération n°23/2016 du 14 mars 2016, le conseil municipal a décidé de retenir les entreprises pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du secrétariat de la Mairie.

Cependant, le projet ayant mûri, il est proposé la création d'un sanitaire adapté aux personnes en situation de handicap dans l'actuelle bureau des permanences de la Mairie, l'actuel toilette se trouvant au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.

Monsieur Le Maire demande à M. Lambert, 1<sup>er</sup> adjoint, de ne pas prendre part au vote, compte tenu de la réception d'une offre de la part de son entreprise lors de cette consultation.

Deux des trois entreprises consultées ont présenté une offre. Monsieur Le Maire propose aux conseillers de retenir l'offre la mieux disante à savoir l'entreprise DELAMOTTE pour un montant de 2 392,00 € HT pour la création d'un sanitaire dans l'actuelle salle des permanences de la Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE RETENIR la société DELAMOTTE pour la création d'un sanitaire dans l'actuelle salle des permanences de la Mairie pour un montant des travaux de 2 392.00 € HT

### 14 - FONDS D'AMORCAGE A REVERSER A ANGERVILLE-LA-MARTEL ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017.

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la délibération du 11 mai 2015 relative aux modalités d'encaissement du fonds d'amorçage versé aux communes pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour les activités dispensées dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP), la commune reçoit notification d'une aide financière de 90 € / enfant en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés sur son territoire dans les écoles primaires et maternelles de Valmont.

Sachant que :

- La commune de Valmont organise l'accueil périscolaire pour ses élèves de primaire et maternelle ;
- Le SIVOM Jules Ferry organise le TAP pour les enfants de maternelle domiciliés à Riville, Gerponville, Thérouldeville et Theuville-aux-Maillots ;
- Et, que les enfants de petite et moyenne section d'Angerville-la-Martel scolarisés à l'école Grâce de Monaco, rejoignent leur commune de résidence pour y bénéficier des activités dispensées dans le cadre de la réforme ;

Il convient donc d'assurer la répartition des sommes perçues par la commune de Valmont entre les 3 structures, au regard du nombre d'enfants concernés par le TAP dans chaque collectivité.

Oui cet exposé,

Vu le montant global du fonds d'amorçage notifié à la commune de Valmont pour 136 élèves (acompte de 4 980 € en décembre 2016 et solde de 7 260 € en mai 2017)

Considérant :

- La répartition des élèves scolarisés à Valmont entre chacune des trois collectivités concernées,
- Que Valmont bénéficie de 6 300 € pour l'année scolaire 2016/2017 (70 élèves)
- Que l'affectation des sommes dues au SIVOM Jules Ferry a été directement assurée par le Trésor, après avis concordant du Maire de Valmont et du Président du SIVOM (47 élèves)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- REVERSER à la commune d'Angerville-La-Martel le montant de fonds d'amorçage qui lui revient, soit 1 710 € pour 19 élèves bénéficiant des activités mises en place dans le cadre du TAP dans leur commune de domicile,
- Et,
- SIGNER avec ladite commune, la convention de partenariat annexée qui régit les modalités de reversement du fonds d'amorçage.

Oui ce rapport, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- **REVERSER** à la commune d'Angerville-La-Martel le montant de fonds d'amorçage qui lui revient, soit 1 710 € pour 19 élèves bénéficiant des activités mises en place dans le cadre du TAP dans leur commune de domicile,
- Et,
- **SIGNER** avec ladite commune, la convention de partenariat annexée qui régit les modalités de reversement du fonds d'amorçage.

### 15 – RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Mis en place par le législateur à compter de 2012, le FPIC bénéficie aux intercommunalités et aux communes en fonction de leur situation appréciée selon différents critères de "richesse", notamment le potentiel fiscal et financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal.

Dans une logique de péréquation, il est alimenté par un prélèvement opéré sur les territoires dits "riches" eu égard à ces différents critères, et reversé au profit des territoires moins privilégiés eu égard de ces mêmes critères.

Deux modes de répartition du FPIC sont possibles :

- Répartition selon le droit commun, auparavant utilisée par les communes du canton de Valmont
- Répartition dite libre dont les critères sont définis par les élus locaux, auparavant utilisée par les communes de l'ex agglomération de Fécamp.

En 2017, l'ensemble intercommunal de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral bénéficie de 1 142 207 € de reversement soit (9 242 € de moins que les deux intercommunalités réunies en 2016)

La fusion implique donc une harmonisation des dispositifs de répartition du FPIC. C'est pourquoi, il est proposé par l'Agglomération le principe d'une répartition dérogatoire (« libre ») s'appuyant sur les postulats suivants :

- Assurer à minima le maintien pour chacune des communes membres de l'Agglomération du montant reçu en 2016, considérant les inscriptions budgétaires réalisées dans un contexte d'incertitude sur l'évolution globale des enveloppes FPIC ;
- Maintenir pour autant le principe d'une dérogation au profit de l'intercommunalité afin d'abonder notamment au financement des projets de développement économique.

Les communes de l'ancienne Agglomération bénéficient ainsi du maintien de leur attribution 2016 pouvant dépasser le droit commun. Les autres communes bénéficient d'une progression de 10% par rapport à 2016 afin de permettre une évolution des recettes de ces communes et le maintien du processus dérogatoire au profit de l'intercommunalité.

Ainsi, les chiffres du FPIC de la commune de Valmont sont :

Montant attribué en 2016 (répartition selon le droit commun)	Montant 2017 (répartition selon le droit commun)	Evolution 2016/2017	Montant 2017 (répartition selon le principe dérogatoire)	Evolution 2016/2017
13 849 €	19 184 €	+ 38.50 %	15 234 €	10 %

Oui cet exposé, il appartient au conseil municipal de valider ou non la répartition dérogatoire retenue par le conseil communautaire de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 12 Voix POUR DÉCIDE :

- De valider la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales proposée par l'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

#### **16 – DÉCISION MODIFICATIVE 6 – ÉTUDES SUIVIES DE TRAVAUX ÉCOLE G. CUVIER.**

Il est proposé au conseil municipal un transfert de compte à compte afin de basculer les études suivies de travaux en compte de travaux afin que ces dépenses deviennent éligibles au FCTVA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE VALIDER l'opération d'ordre de transfert de compte à compte des études suivies de travaux.

#### **17 – MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS DE LA COMMUNE.**

Monsieur Le Maire indique que, suite à sa rencontre avec Madame Le Receveur Municipal cet été, celle-ci lui a proposé de mettre en place un nouveau mode de paiement à savoir le prélèvement pour le recouvrement des produits locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il s'agit d'un contrat passé entre la commune et l'utilisateur, qui permettra à cette dernière de donner l'ordre à la banque du débiteur de prélever à son profit une somme déterminée. Le débiteur, sera prévenu de la date, et du montant du prélèvement, soit parce qu'il aura reçu en début d'exercice un échéancier, soit parce qu'une facture lui sera parvenue avant.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de mettre en place le prélèvement automatique pour le recouvrement des produits locaux.

Cette mise en place permettrait d'améliorer l'efficacité des recouvrements par le comptable public des recettes de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE METTRE en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le prélèvement automatique pour les produits locaux de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette mise en place.



## **18 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ.**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU la délibération du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal demandait le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Vu les fonctions de comptable public exercées par Mme CATEL au cours de la période 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% à Mme CATEL au titre de sa période d'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera accordée à Mme Christine CATEL, Receveur Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017.

## **19 – ADHÉSION A SEINE-MARITIME ATTRACTIVITÉ**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que conformément au nouveau cadre législatif résultant de la loi NOTRe, le Département de la Seine-Maritime entend développer une politique volontariste de soutien au développement local des territoires et à leur activité touristique. « Seine-Maritime Activité », qui résulte de la fusion des agences départementales SME, CDT et ATD76 a ainsi été créée.

Compte tenu de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, la commune peut bénéficier des services de Seine-Maritime Attractivité sans coût financier sous réserve d'être membre.

Ainsi, afin que la commune puisse bénéficier d'une aide en matière d'Administration/Finances, d'Ingénierie/Etudes, de Développement, de Communication/e-marketing, de Promotion/Presse, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à Seine-Maritime Attractivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ADHÉRER à Seine-Maritime Attractivité ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les actes relatifs à cette adhésion.

## **20 – INCENDIE ATELIERS MUNICIPAUX – INJONCTION DE PAYER AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE – AUTORISATION.**

Monsieur Le Maire rapporte au conseil municipal que suite aux incendies des ateliers municipaux dus à un prestataire intervenant, la commune, avait bien perçu les sommes relatives aux travaux hormis la franchise d'un montant de 1 007 €.

Afin de pouvoir récupérer cette somme, l'assurance propose à la commune de mettre en œuvre une procédure d'injonction de payer, sans aucun frais pour la commune. Ce document sera transmis par l'assureur au Tribunal de Commerce.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la procédure d'injonction de payer à l'attention du tiers responsable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE METTRE en place la procédure d'injonction de payer à l'encontre du tiers responsable de l'incendie des ateliers municipaux ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les actes nécessaires à celle-ci.

Plus de points à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire propose un tour de table des conseillers municipaux.

M. Le Maire : Les résultats du sondage pour le jour et l'heure de réunion de « l'entente commerciale » fait ressortir le Jeudi à 19h.

Il est donc proposé de réunir les membres du conseil municipal, les commerçants, les artisans, les banques, les professions libérales et la chambre du commerce le JEUDI 12 OCTOBRE à 19h en la salle des Moulins.

Mme PIGNÉ : fait un point sur les effectifs de cette rentrée qui sont en baisse. Ainsi en Primaire, les 45 élèves sont répartis en deux classes (CP/CE1 : 20 élèves et CE2/CM1/CM2 : 25 élèves), en maternelle 83 enfants répartis en 3 classes de 27, 29 et 27 élèves.

La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions avec une école refaite et des enfants heureux.

M. Le Maire : précise que le règlement intérieur de l'ouverture de la cantine aux anciens est en cours de réalisation pour une mise en place prévue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Ce point devrait d'ailleurs être abordé en réunion des anciens.

M. LAMBERT : informe que les tirelires de dons pour la lutte contre Cancer ont été retirées.

Il rappelle quelques dates à savoir :

- Le 9 septembre : 2<sup>ème</sup> passage du jury des maisons fleuries si les conditions climatiques le permettent ;
- Le 16 septembre : la Foire aux Bestiaux
- Le 29 septembre : La fête foraine.

M. FIOU : s'étonne du référendum actuellement en cours pour les toiles installées dans l'église de la commune. En effet, il fait part de son mécontentement sur la sollicitation des communes alentours alors que le bien est communal, la décision devrait uniquement appartenir aux valmontais selon ses dires.

M. Le Maire lui indique qu'il n'a pas été informé de ce référendum et la compétence sur le sujet est la Paroisse et non la commune.

Mme CHEMIN : informe de la mise en ligne du site dédié aux Grimaldi et le trouve bien fait.

Elle ajoute que l'Association la CAVE propose, à compter de fin septembre, des cours de peintures tous niveaux le samedi après-midi puis peut-être par la suite un soir par semaine.

Elle rappelle enfin de l'organisation dimanche 10 septembre du thé dansant.

Pas d'autres interventions, la séance est levée à 20h35.